

La Sanction Royale

Nous reviendrons tous le 13 janvier pour travailler encore d'une façon constructive dans l'intérêt des Canadiens, en dépit des efforts que fait parfois le gouvernement pour nous en empêcher.

M. Deans: Monsieur le Président, au nom de tous mes collègues, je tiens à me joindre aux leaders du gouvernement et de l'opposition officielle à la Chambre des communes pour présenter mes vœux des Fêtes aux députés et, bien sûr, à tout le personnel et pour dire également à Burger King que je sais où est passé Herb.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le Président: La séance est suspendue jusqu'à l'appel de la présidence.

(La séance est suspendue à 18 h 41.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 20 h 40.

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tels quels les projets de loi suivants: le projet de loi C-79, prévoyant une indemnité aux déposants de la Banque Commerciale du Canada, de la Compagnie de placements hypothécaires CCB et de la Norbanque relativement aux dépôts non assurés; le projet de loi C-81, modifiant le Code criminel (loteries); et le projet de loi C-83, modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa le 20 décembre 1985

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 20 décembre 1985, à 20 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef de cabinet,
Léopold H. Amyot

● (2050)

SANCTION ROYALE

[Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (2110)

Et de retour.

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue auprès du suppléant du gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

Projet de loi C-66, concernant la réorganisation de la Corporation de développement du Canada—Chapitre n° 49.

Projet de loi C-49, modifiant le Code criminel (prostitution)—Chapitre n° 50.

Projet de loi C-79, Loi prévoyant une indemnité aux déposants de la Banque Commerciale du Canada, de la Compagnie de Placements Hypothécaires CCB et de Norbanque relativement aux dépôts non assurés—Chapitre n° 51.

Projet de loi C-81, modifiant le Code criminel (loteries)—Chapitre n° 52.

Projet de loi C-83, modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt—Chapitre n° 53.

Projet de loi C-89, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986—Chapitre n° 54.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, j'ai été chargé par tous les députés présents de vous souhaiter un joyeux Noël et une bonne année, et de faire nos amitiés à votre charmante épouse. Nous exprimons nos vœux en musique sur cet air si bien connu de nos compatriotes anglophones. Chantons en chœur:

[Note de l'éditeur: Les députés chantent en chœur:]

We wish you a merry Christmas,
we wish you a merry Christmas,
we wish you a merry Christmas
and a happy new year.

M. le Président: Je remercie le député et tous ses collègues présents. Je vous souhaite à tous, ainsi qu'à vos familles, que Noël soit très joyeux et que rien ne vienne assombrir une période des fêtes remplie de joie.

La Chambre s'ajourne à 11 heures, le lundi 13 janvier 1986, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 21 h 04.)